

UNION INTERNATIONALE
DES HUISSIERS DE JUSTICE
ET OFFICIERS JUDICIAIRES

INTERNATIONAL
ASSOCIATION
OF JUDICIAL OFFICERS



MAGAZINE

International

Semestriel - numéro 7



*Salt Lake City : M^{me} Susan Collins
Présidente de la NAPPS*



Cotonou : Conseil Permanent Inter-Africain



Londres : Conseil Permanent hors Afrique



*La Havane : Séminaire
International - mars 98*

Bénin :

1^{er} Conseil Permanent INTER-AFRICAIN



La fragilité de notre profession

LA MONDIALISATION

Voilà le maître mot qui préside à tous les séminaires, colloques, conférences : qu'il s'agisse d'analyser l'économie, de promouvoir la société, d'élaborer des politiques ou de dissertar sur le sort des juristes, la rhétorique est immuable et n'a de cesse de nous ramener vers ce phare de l'univers.

Diffuse et artificielle il y a peu encore, cette notion de "mondialisation" s'insinue progressivement dans toutes les couches de la société.

L'arrivée, certaine maintenant, de l'Euro et l'inéluctable partage économique du monde en trois zones (Euro, Dollar, Yen) postulent pour une profonde réflexion sur notre avenir.

Dans une profession telle que celle d'huissier de justice, traditionnellement attachée aux régimes étatiques, de telles réflexions n'ont jamais suscité de profondes préoccupations.

Emprisonnés structurellement dans des systèmes judiciaires partout dénoncés pour leur lourdeur, leur inadaptation et leur inefficacité, les huissiers de justice n'ont jusqu'alors jamais imaginé (et n'imaginent tou-

jours pas, pour nombre d'entre eux) qu'un quelconque danger puisse les guetter.

Il est vrai que, par nature, l'esprit de progrès et de modernisme des juristes tarde toujours à s'affirmer. A cet égard, le décalage qu'affichent encore les acteurs du monde judiciaire dans l'environnement universel est proprement affligeant. Dans l'élaboration des grands projets appelés à modeler le monde de demain, leur empreinte est faible et leur influence peu sensible.

Inconsciemment imprégnés par leur culture, les huissiers de justice ou agents d'exécution dans leur office de campagne ou dans leur immense bureau administratif ne mesurent pas objectivement les menaces qui pèsent.

Les huissiers de justice, à régime libéral en Europe, se muent derrière les protections du Traité de Rome qui n'est qu'illusoire (voir les commissaires-priseurs en France) ; les agents d'exécution Scandinaves s'extasiaient devant leur statut de fonctionnaire bicéphale partagé entre les deux ministères des finances et de la justice ; les Italiens se drapent dans leur système qu'ils conçoivent comme "libéral" mais qui ne l'est pas...



Me Jacques ISNARD, Président de l'U.I.H.J.

On pourrait multiplier les exemples, seuls nos collègues allemands, les *gerichtsvollzieher*, semblent s'interpeller sérieusement.

La situation est identique en Afrique. Les francophones qui ont, partout où la profession est aménagée, accédé au statut indépendant se félicitent de leur organisation. Les anglophones n'entrevoient pas l'aune d'une substitution de régime.

En Amérique du Sud dont les principes, en matière d'organisation judiciaire, sont calqués sur l'Espagne (toujours figée en Europe dans un retrait isolationniste), on reste très éloigné des contingences de l'exécution à l'exception des officiers de justice fédéraux du Brésil, pourtant fonctionnaires, mais très sensibles à tout courant évolutif.

Les Etats-Unis, évidemment, constituent un pôle particulièrement attractif. En effet, à condition de trouver l'interlocuteur approprié, en Amérique,



l'aspect économique l'emporte immédiatement sur la frilosité et il n'est nul besoin de plaider longtemps une cause gagnée d'avance dès lors qu'est démontré l'intérêt de l'enjeu.

Le Continent Nord Américain, c'est aussi le Canada avec son bipartisme culturel. Aucune relation n'existe dans ce pays entre les huissiers de justice et les agents d'exécution (baillif et Sheriff) des différentes provinces. Ainsi nos confrères Québécois n'ont-ils jamais rencontré leurs homologues de l'Ontario, de l'Alberta, etc. !!

Alors, face à la mondialisation, à la tripolarisation économique, à l'élaboration de normes mondiales communes, à des traités internationaux qui interfèrent directement sur nos institutions nationales, quel peut être le sort d'une profession aussi éclatée, aussi diluée mais encore aussi miniaturisée que la nôtre ?

D'aucuns peuvent considérer que les choses sont bien ainsi, que la carapace protectrice étatique offre suffisamment de garanties. Ils peuvent avec insouciance affirmer leur indifférence aux valeurs qui transcendent la planète et ceux là, lorsque nous les rencontrons, affichent une inconditionnelle hostilité aux initiatives qui sont prises en faveur d'un rapprochement entre tous les huissiers de justice.

D'autres, très légitimement, s'interrogent sur les causes de la baisse de l'activité en France, au Québec..., sur l'émergence de puissants organes multinationaux de recouvrement, sur la prééminence de la notification,

sur la disparition annoncée de certaine profession du droit (commissaire-priseur en France).

D'autres, encore, se préoccupent de la privatisation de certains secteurs de la justice, des salaires et des avantages bloqués, des plans de carrières figés ou de leur classification sociale.

Ceux qui s'interrogent s'inquiètent. Ils dénoncent nos faiblesses structurelles dans le domaine international, la trop grande mosaïque d'huissiers de justice et d'agents d'exécution, l'absence d'homogénéité de la profession en Europe, en Afrique, en Amérique.

Ils constatent avec effroi que les avocats s'organisent et revendiquent (ex : la signification des actes en matière transnationale) que les puissantes officines de recouvrement viennent frapper aux portes de leurs clients, que d'autres fonctionnaires sont investis de pouvoirs nouveaux de contrôle d'autorité et d'exécution.

Pour ceux-là, il est temps de se manifester.

C'est parce que nous partageons l'esprit revendicatif de ceux qui se penchent sur leur avenir que nous livrons, partout où cela s'avère nécessaire, les combats en faveur de la reconnaissance de la profession d'huissier de justice ou d'agent d'exécution.

Notre profession est fragile, nul ne saurait dire demain si l'huissier de justice sera libéral, fonctionnaire, à statut mixte ou même subsistera (on propose dans quelques pays la fusion

greffier-huissier), mais nous avons la conviction que bientôt cet agent d'exécution sera créé autour d'une notion de fonctions et d'un concept de normes harmonisées. Autrement dit, peut importer son appellation mais l'essentiel résidera dans la désignation de son activité. Le tout est de savoir quelles seront ses prérogatives. Sera-t-il chargé d'effectuer des significations ou généralisera-t-on la notification ? Sera-t-il habilité à procéder à des mesures conservatoires, d'exécution ou l'une ou les deux de ces attributions ? Ou seront-elles directement dévolues à des organismes ? Sera-t-il apte à opérer le recouvrement amiable ou cela sera-t-il du seul ressort d'agences de recouvrement ?...

Les enjeux sont considérables.

L'huissier de justice de demain, au statut harmonisé, sera celui que nous bâtissons aujourd'hui. Il serait irresponsable pour ceux qui ont en charge de veiller au devenir de la profession, sous prétexte du bruissement de quelques murmures réprobateurs, œuvre de contempteurs qui n'ont pour seul horizon que le confort de leur attribut, de céder aux objurgations et d'abandonner le combat.

Encouragé par les marques de soutien qui nous sont sans cesse prodiguées, nous entendons bien poursuivre notre action pour donner à notre profession la place qui lui revient dans le domaine international.

Jacques ISNARD
Président de l'UIHJ





The fragility of our profession

GLOBALISATION

This is the watchword that presides at all our seminars, colloquia and conferences : whether one is analysing the economy, promoting society, working out policies or discoursing on the lot of the jurists, the rhetoric is unchanging and never ceases to bring us back towards this universal beacon.

Only a little while back, this notion of "globalisation" seemed vague and contrived ; now it is gradually insinuating itself into all layers of society.

The now certain arrival of the Euro and the inevitable economic division of the world into three zones (Euro, Dollar, Yen) calls for profound consideration of our future.

In a profession such as that of the judicial officer, traditionally attached to the ranks of state employees, such considerations have never aroused great concern.

Structurally imprisoned in legal systems universally denounced for their ponderousness, lack of adaptation and inefficiency, judicial officers have hitherto never imagined (and in

many cases still do not imagine) that any danger could be lying in wait for them.

It is true that the spirit of progress and modernism by nature is always slow to reveal itself lawyers. In this respect, the backwardness that characterises representatives of the legal world in the general environment is truly pathetic. When it comes to devising the great projects that are called for to construct tomorrow's world, their impact is slight, their influence barely discernible.

Unwittingly steeped in their culture, the judicial officers or agents of execution in their campaign offices or their immense administration bureaus do not objectively size up the menaces that threaten.

With a liberal regime in Europe, judicial officers wall themselves up behind the protective barrier of the Treaty of Rome, which is but an illusory protection (witness the French auctioneers) : the Scandinavian agents of execution take delight at their status as two-headed state employees, divided between the finance and justice ministries, the Italians pride themselves on their system, which they believe to be liberal, but which is no such thing...

One could go on giving examples. Only our German colleagues, the *Gerichtsvollzieher*, seem to be asking serious questions of themselves.

The situation is the same in Africa. The French-speakers who have attained independent status wherever their profession is planned out, congratulate themselves on their organisation. The English speakers fail to detect the dawning of a change of regime.

In South America, whose principles of legal organisation are modelled on those of Spain (which remains frozen in an isolationist retreat in Europe), a great distance is preserved from the United States, which evidently constitute a particularly attractive pole. For there, provided one finds the appropriate person to speak to, the economic aspect immediately prevails over caution, and there is no need to plead for any length of time a foregone conclusion, as soon as the value of what is at stake has been demonstrated.

The North American continent also means Canada, with its cultural bipartisanship. There is no relation in this country between the judicial officers and the execution agents, the



bailiffs and the sheriffs of the different provinces. Thus our colleagues from Quebec have never met their counterparts in Ontario, Alberta and so on !

In the face of globalisation, of a three-way polarisation in the economy, of the elaboration of common worldwide standards, of international treaties that directly interfere in our national institutions, what can be the fate of a profession as fragmented, as diluted but also as miniaturised as our own ?

Some may believe that things are good this way, that the protective carapace of the state offers sufficient assurances. They may calmly assert their indifference to file values that are pervading the entire planet and, when we meet them, display an unconditional hostility towards initiatives taken to promote a coming together of all judicial officers from different continents.

Others very legitimately wonder about the causes in the reduction of activity in France, Quebec and elsewhere ; at the emergence of powerful multinational recovery organisations ; at the preeminence of notification ; and at the disappearance of one particular legal profession that has been announced (that of the auctioneers in France).

Others again are preoccupied with the privatisation of certain sectors of the legal system, with blocked salaries and perks, with

career plans put on hold and with their social classification.

Those who wonder worry. They deplore our structural weaknesses in the international arena, the excessive mosaic of judicial officers and execution agents, the lack of homogeneity in the profession in Europe, in Africa, in America.

They notice with dread that the lawyers are organising themselves and demanding (e.g. : the notification of documents in transnational contexts) that powerful recovery bureaus go knocking on the doors of their clients, and that other state employees are invested with new powers for controlling authority and execution.

For these, the time has come to assert themselves.

It is because we share the spirit of protest of those who ponder on our future that we engage wherever it proves necessary in the struggle for recognition of the profession of judicial officer and of execution agent.

Our profession is a fragile one and nobody can say tomorrow whether the judicial officer will be a liberal state employee, will have hybrid status, or indeed will survive at all (in some countries the merger of clerks of court and judicial officers is being proposed) ; but we are convinced that this execution agent will soon be created around a notion of functions and a concept of harmonised

standards. In other words, the title is of little importance : the essential point will lie in how his activities are designated. The key is to know what his prerogatives will be. Will he be responsible for serving notices or will notification be thrown open ? Will he be authorised to carry out conservation measures and execution measures or just one or the other of these two attributions ? Or will they be directly devolved to organisations ?

Will he be capable of practising peaceable recovery or will this be the exclusive preserve of specialised agents ?

The stakes are high.

Tomorrow's judicial officer, with a harmonised status, will be created by us today. It would be irresponsible of those who are responsible for the evolution of the profession to yield to entreaties and abandon the struggle, using as their pretext the noising abroad of certain reproachful murmurs, the work of denigrators who can see no further than the comfort of their present role.

Emboldened by the signs of support that are constantly lavished on us, we intend to continue our campaign to give our profession the place that is its due in the international arena.

J. ISNARD,
President of the UIHJ





COTONOU • 8 mai 1998



De gauche à droite : Me BONOU, Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin, M. ISNARD, Président de l'U.I.H.J., M. TIJANISERPOS, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du Bénin, Me Yacine SENE, Secrétaire permanent de l'U.I.H.J. pour les pays d'Afrique, et M. Aregha POLO, Secrétaire permanent de l'OHADA

Le premier conseil permanent intrafricain de l'UIHJ s'est tenu à Cotonou (Bénin) le 8 mai dernier.

Dix délégations, outre la France, étaient représentées à cette manifestation : Afrique du Sud, Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Sénégal, Togo.

Madagascar avait déposé un rapport et le Niger avait dû, au dernier instant, renoncer à se déplacer.

La Tunisie s'était excusée.

Seuls, l'Algérie, l'île Maurice et le Maroc n'avaient pas répondu aux demandes des organisateurs.



La séance solennelle d'ouverture était placée sous la présidence de M. Ismaïl TIJANISER-POS, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du Bénin.

Après les mots de bienvenue prononcés par Me Claudine MOUGNY, au nom du comité d'organisation, le président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin, Me Robert BONO, saluait les délégations et les hautes autorités présentes en louant les effets bénéfiques de ce conseil permanent au Bénin, le premier dans l'histoire de l'Union, qui constitue un événement fort, marquant l'empreinte décisive de l'Afrique dans le mouvement international des huissiers de justice.

Le Président BONO exposait ensuite, brièvement, l'histoire de l'Union Internationale. Il relatait la dimension mondiale

de notre association et les objectifs que lui assignait son statut : « *On a souvent reproché, à tort ou à raison, aux professions judiciaires de se situer en retrait des réalités économiques, de ne pas s'intégrer à une société dont la justice doit être avant tout distributive et non être des obstacles de tout ordre à son expansion. C'est pour échapper à cette critique que les huissiers de justice et officiels judiciaires ont cherché à s'organiser tant sur le plan national qu'international en véritables auxiliaires de l'économie* ».

Associant les mutations qui s'opèrent un peu partout et la mondialisation de l'économie avec les activités des huissiers de justice, le Président BONO militait pour une adhésion totale au Traité de l'OHADA et pour un enseignement spécifique des voies d'exécution dans les universités en vue de constituer un corps d'huissiers de justice rompu à cette matière et faire en sorte que cette profession devienne celle de véritables spécialistes des voies d'exécution.

Il terminait ses propos en saluant l'aide et l'assistance que M. le Garde des Sceaux n'a cessé de prodiguer aux huissiers de justice béninois et souhaitait un bon séjour au Bénin à toutes les délégations présentes.

Me Jacques ISNARD, président de l'Union Internationale, dans

son allocution devait souligner, d'abord, tout le plaisir que lui procurait, ainsi qu'au comité exécutif de l'Union* leur présence à Cotonou et dire ensuite toute l'émotion que ressentaient les membres en cet instant historique marquant la première manifestation statutaire de l'UIHJ sur le sol africain, après le non moins historique séminaire de DAKAR il y a seulement 2 ans. Ce mémorable séminaire avait scellé l'entrée massive de l'Afrique au sein de l'Union.

Il se félicitait de la participation exceptionnelle des délégations et de leurs membres à ce conseil permanent et insistait sur le rôle de l'Afrique au sein de notre organisation : « *C'est en Afrique, dans les 20 ans à venir, que va se jouer l'avenir de notre profession dans le cadre d'une polarisation mondiale de l'économie et des activités* ».

Le président devait mettre en exergue la nécessité de créer partout où cela est possible et dans le monde entier un professionnel chargé de signifier les actes et d'exécuter les décisions de justice. Il indiquait combien il était important que les huissiers de justice, dans chaque pays, participent activement à l'élaboration des textes notamment dans le domaine du droit judiciaire et du droit de l'exécution. Il insistait longuement sur les vertus d'une formation de qualité et engageait ses confrères à œuvrer pour favoriser le développement d'une image de qualité de leurs activités.



Me Claudine MOUGNY,
Trésorier de la
CNHJ du Bénin

* Le comité exécutif était composé de : Me ISNARD, Président, Me HECTOR, Secrétaire, Me NETTEN, Trésorier-adjoint, et Me BROUHOT, Membre, outre Me DUPERRAY, Secrétaire général.





Les chefs des délégations africaines autour de M. TIJANISERPOS, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et M. le Président ISNARD

Il rappelait, à cet égard, combien il était nécessaire que la profession s'ouvre vers tous les horizons du monde des affaires, magistrats, médias, professions voisines, etc., en incitant les huissiers de justice à s'immiscer dans les actions de notre société. Il attirait toutefois l'attention de l'auditoire sur l'extrême vigilance qu'il convenait d'apporter au comportement des huissiers de justice dans leur vie professionnelle et dans leur attitude en général suggérant une discipline rigoureuse : *« Il faut 10 ans de travail, sans tâche, pour obtenir un crédit que l'on peut perdre en un mois par la faute d'une brebis galeuse ».*

Me ISNARD disait encore toute la confiance qu'il plaçait dans les capacités de progrès des huissiers de justice africains toujours

avides d'information et curieux des nouvelles technologies. Il expliquait aussi pourquoi, selon lui, le Traité de l'OHADA constituait une manne céleste pour les huissiers de justice africains et pour les juristes en général.

Il concluait en exprimant toute son émotion de retrouver les confrères du Congo Brazzaville, que les pénibles événements vécus dans ce pays avaient écartés des rencontres internationales depuis une année.

Dans son discours, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, prononçait de chaleureux propos d'accueil et se félicitait de l'action des huissiers de justice du Bénin dans le vaste chantier des réformes en cours, dans le pays. Il appelait au développement d'une justice ouverte,

au delà des seules frontières nationales, vers un espace transnational harmonisé avec la mondialisation de l'économie.

C'est à ce titre que les pays en développement, devait-il déclarer, doivent participer à la création d'un espace de sécurité juridique et judiciaire indispensable pour drainer des flux importants d'investissements... *« un système juridique fluctuant, ondoyant et insaisissable n'a pas beaucoup de chance de susciter l'attrait des investisseurs ».*

Le Traité de l'OHADA doit permettre aux seize états signataires de relever ce défi et donner plus de modernité et de lisibilité au droit économique africain et plus de fiabilité aux procédures judiciaires.



M. POLO, Secrétaire général de l'OHADA, et Me NZENGUE, Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Gabon

S'agissant de l'Union Internationale, le ministre affirmait tout l'intérêt que représentait une organisation de cette importance, car la mondialisation de l'économie suppose la mise en réseau des différents animateurs de la justice, donc l'harmonisation des droits sur lesquels s'appuie l'exercice de leur profession et leur interconnectabilité.

Durant cette séance inaugurale, devait encore intervenir Me Yacine SENE, Secrétaire Permanente de l'UIHJ pour l'Afrique, qui devait souligner tout le chemin parcouru depuis deux ans, lors du séminaire de Dakar, par les huissiers de justice africains et se réjouir de constater combien le travail accompli, depuis cette date, avait porté ses fruits. En effet, quasiment absent de la scène internationale avant 1996 les huissiers de justice africains constituent désormais un rouage essentiel de l'UIHJ.

La séance solennelle étant ainsi clôturée, il était procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Me Yacine SENE, Secrétaire Permanente, dans son rapport général expliquait les difficultés rencontrées par les délégations africaines pour se rendre à Cotonou mais exprimait sa satisfaction devant le succès rencontré.

Analysant ses différentes actions, elle rendait compte de ses contacts avec la Guinée, la Gambie et le Tchad. Un commentaire particulier était apporté pour le Nigeria et La République Centrafricaine où, semble-t-il, pour ce dernier pays, l'huissier n'existe pas. Elle exposait encore les démarches accomplies pour l'organisation de manifestations en faveur de l'OHADA et donnait des détails sur le dernier séminaire tenu à cet effet à Dakar.

Me Johan FOURIE, délégué pour l'Afrique Australe, faisait le point de la si-

tuation d'où il ressortait que le Kenya, le Malawi, l'Ouganda et la Namibie manifestaient un réel intérêt pour l'Union. Selon Me FOURIE, les pays d'Afrique Australe progressent mais pour certains c'est encore la loi de la jungle qui prévaut.

Un débat devait s'instaurer sur la compatibilité d'une action internationale, telle que l'UIHJ est en mesure de la mener, avec des pays de cultures différentes (droit latino-romain et Common Law). Me FOURIE indiquait cependant que l'émergence de deux droits en Afrique (droit français et Common Law) ne saurait constituer un obstacle mais était au contraire une expérience très enrichissante.

Le système français est plus efficace en Afrique, mais dans l'avenir le droit anglais pourrait s'appuyer sur le droit français. Il y a lieu, suivant le président Sud Africain, de réfléchir pour intégrer dans la législation de chaque pays ce qu'il y a de meilleur.



Me Robert BONOU et M. Joseph ISSA SAYEGH, Professeur agrégé de la faculté de droit d'Abidjan



Une comparaison était apportée avec le régime en vigueur au Canada et Me FOURIE devait préciser qu'une réflexion existait aujourd'hui en Afrique du Sud à une adaptation du système canadien.

Me TCHAHA (Cameroun) faisait une intervention particulièrement intéressante sur l'organisation judiciaire du Cameroun qui s'inspire du droit français et de la Common Law. Par ailleurs, ce pays est bilingue, ce qui ne nuit pas au fonctionnement des institutions. Il existe au Cameroun une formation pour les huissiers de justice sur les deux systèmes anglais et français.

A la conclusion de son exposé, Me FOURIE déclarait que les huissiers des pays d'Afrique Australe, qui étaient tous fonctionnaires, étaient pour la plupart favorables à une évolution de leur statut en faveur d'une profession indépendante et autonome.

Après l'intervention de Me FOURIE, chacun des chefs de délégations devait s'exprimer :

Me BONOU (Bénin),
Me MINOUNGOU (Burkina Faso),
Me TCHAHA (Cameroun),
Me LOUNZINGOU (Congo Brazzaville),
Me KATTIE (Côte d'Ivoire),
Me NZENGUE (Gabon),
Me BERTHE (Mali),
Me SENE (Sénégal)
et Me KLOUVI (Togo).

Dans chacun de ces pays, les préoccupations convergent autour de problèmes récurrents : élaboration des statuts, règle-



Me Ortense BANKOLE DE SOUZA, Vice-président de la C.N.H.J. du Bénin

ment intérieur, constitution des chambres ou ordres nationaux, tarifs, entraves à l'exécution, formation, multiplication du nombre d'huissiers de justice, ...

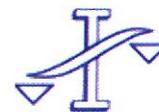
L'examen de la question relative à la formation permettrait de constater une nette tendance vers une uniformisation de l'ensemble des conditions d'accès à la profession (maîtrise + 2 ans de stage + examen).

Toutefois, en Afrique du Sud, des progrès restent à accomplir. En effet, les préoccupations de Pretoria sont plutôt axées sur la recherche d'un équilibre racial et d'une représentation ethnique appropriée dans le corps des huissiers de justice. La nomination de baillifs supplémentaires, la délimitation de la fonction avec celle d'avocat et la reconnaissance d'un diplôme sont aussi à l'ordre du jour.

La formation et la mise en place d'une structure de coopé-

ration avec l'Ecole Nationale de Procédure en France étaient longuement abordées. Seules quatre Chambres Nationales ont adhéré à cette coopération avec l'Union Internationale et la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de France. Des points de détails restent encore à régler pour parfaire le fonctionnement de cette structure. Le président BERTAUX (F) devait rappeler combien la Chambre Nationale française était attentive à la mise en place de cette coopération et a confirmé que la France continuerait à apporter son aide active pour le développement de la formation des huissiers de justice en Afrique.

Une difficulté majeure semble subsister avec l'envoi des cours et l'organisation du contrôle des connaissances. Considérant que c'est l'Ecole Nationale de Procédure à Paris qui réalise tous les programmes de



Echange de cadeaux entre Me ISNARD et les Membres de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin

cours, les corrections et le contrôle des connaissances, une centralisation intermédiaire a été prévue à Dakar.

Les chefs de délégations ont pour la plupart dénoncé la lourdeur du système arguant encore que le déplacement à Dakar pour les contrôles des connaissances constituait une charge trop onéreuse. Il est suggéré d'alléger le système en correspondant directement avec Paris et en organisant les contrôles des connaissances directement dans les ambassades de France présentes dans les pays concernés.

Le comité exécutif doit se pencher sur cette question en étroite relation avec la chambre nationale des huissiers de justice de France. Mais il ne fait pas de doute qu'une solution sera apportée à tous ces inconvénients, les présidents ISNARD et BERTAUX ayant déclaré exami-

ner avec Me SENE les moyens d'y remédier.

Le secrétaire général, René DUPERRAY, a évoqué la réalisation des stages dans les études de France et de Belgique et rappelle que, face aux sollicitations croissantes des demandes de stages, une organisation rigoureuse a dû être mise en place. Il est fortement conseillé de déposer longtemps à l'avance les demandes pour en assurer la planification.

De nombreux sujets ont encore été évoqués, notamment l'aspect financier et le rappel aux Chambres n'ayant pas acquitté leurs cotisations.

Le fonctionnement de l'UIHJ MAGAZINE a conduit le président ISNARD à formuler quelques griefs à l'égard des Chambres qui ne collaborent pas aux informations. Le cas particulier

des confrères du Congo-Brazzaville a été examiné et une mission constituée du président Jacques BERTAUX, de Me SENE, de Me NETTEN et du secrétaire général René DUPERRAY est chargée d'étudier les moyens d'aider nos confrères congolais qui ont, pour ceux résidant à Brazzaville et dans le nord du pays, tout perdu (les archives et la Chambre Nationale ont été brûlées et les locaux détruits).

Nos confrères congolais ont besoin de machines à écrire, de documents, de bureaux etc...

Enfin, le prochain séminaire de formation sur le Traité de l'OHADA aura lieu, sous les auspices de l'UIHJ, à Bamako (Mali) les 25 et 26 septembre 1998.

En 1999, un prochain colloque aura lieu soit au Gabon, soit en Côte d'Ivoire ; le choix sera arrêté lors du conseil permanent de Paris. L'Afrique Australe accueillera aussi une manifestation en 1999.

A l'issue du conseil permanent, le président Jacques ISNARD devait chaleureusement féliciter le président Robert BONOU ainsi que Me Claudine MOUGNI, Ortense BANKOLE de SOUZA et Me LAGUIDE pour la parfaite organisation de cette journée. Il remettait enfin à la Chambre Nationale du Bénin la médaille d'argent de l'UIHJ.

En définitive, une magnifique prestation qui a comblé tous les participants. ♦

